



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/004 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR LA MISE
EN PLACE D' ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AU BENEFICE
DES PROCHES AIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CORSE**

**AUTORIZENDU U LANCIU DI A CHJAMA A PRUGHJETTI PE A MESSA IN ANDA
D' AZZIONE D' ACCUMPAGNAMENTU E DI SUSTEGNU A PRO DI L' AIUTI
FAMIGLIARI NANTU A U TERRITORIU DI A CORSICA**

REUNION DU 6 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPÉRI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L.4421-1 et 4421-2,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 233-1 à L. 233-6 ; R. 233-1 à R. 233-9 ; D. 233-10 à D. 233-12,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité

du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du prughjettu d'azzione suciale pour la période 2018-2021,
- VU** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie 2018-2022, adopté par la Conférence des financeurs de Corse, en date du 29 août 2018,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projets visant à la « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2021 », tel que figurant en annexe du rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le lancement de l'appel à projets relatif à la « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2021 ».

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'enveloppe financière de 100 000 € qui sera consacrée à

l'appel à projets et son imputation sur le programme 5134 (hors AE) du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la sélection des projets et à signer les conventions financières, ainsi que les avenants éventuels, entre la Collectivité de Corse et les opérateurs locaux retenus.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**LANCIU DI A CHJAMA A PRUGHJETTI PE A MESSA IN
ANDA D'AZZIONE D'ACCUMPAGNAMENTU E DI
SUSTEGNU A PRO DI L'AIUTI FAMIGLIARI NANTU A U
TERRITORIU DI A CORSICA**

**LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN
PLACE D' ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOUTIEN AU BENEFICE DES PROCHES AIDANTS SUR LE
TERRITOIRE DE LA CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La politique de prévention de la perte d'autonomie a pour ambition d'accompagner la population insulaire dans un vieillissement en bonne santé et dans une autonomie conservée, gage de qualité de vie.

Cette orientation politique est inscrite dans la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/281 AC du 27 juillet 2018 prenant acte du Prughjettu d'azzione suciale pour la période 2018-2021.

Dans ce cadre, le soutien aux proches aidants fait partie des priorités de la Collectivité de Corse.

Le rôle de l'aidant est primordial tant pour permettre un maintien à domicile optimal de la personne aidée que pour favoriser le maintien d'un lien familial serein ainsi que l'exercice des solidarités intergénérationnelles.

Cette orientation a été matérialisée au sein du programme coordonné 2018-2022 « bien vieillir », adopté par la conférence des financeurs en date du 29 août 2018.

En effet, l'axe 3 dudit programme a pour objectif de « renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants ».

La loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 qui « vise à favoriser la reconnaissance des proches aidants » est venue conforter et renforcer le rôle de la conférence des financeurs en matière d'accompagnement des aidants, en permettant le financement d'actions individuelles et collectives à travers la mobilisation du concours financier annuel existant et versé chaque année par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à la Collectivité de Corse.

La Corse, au regard de ses caractéristiques à la fois démographiques et sociétales, est particulièrement concernée par cet enjeu d'accompagnement des aidants.

Les aidants familiaux, qui assument une charge mentale élevée, sont bien souvent la clef de voûte du parcours de la personne aidée et leur implication est, la plupart du temps, indispensable afin de permettre un maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Il existe un enjeu fort de soutien des aidants et d'inscription dans une logique de parcours de l'aidant, et non seulement du parcours de la personne aidée.

C'est dans ce contexte que la Collectivité de Corse lance un appel à projets pour la

mise en place d'une offre d'accompagnement et de soutien aux proches aidants.

L'appel à projets vise à permettre l'amélioration de l'accompagnement des proches aidants sur le territoire de la Corse, et à s'inscrire dans une logique de parcours de l'aidant.

L'accompagnement proposé démarre dès la phase de repérage et s'étend jusqu'à un accompagnement personnalisé.

L'objectif de la démarche est à la fois de prévenir l'épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l'aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel.

L'enjeu de l'appel à projets est triple :

- Permettre la mise en place d'une offre nouvelle d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants ;
- Organiser la couverture du territoire et la complémentarité des actions ;
- Prévoir les moyens d'assurer la visibilité de l'ensemble des actions pour les prochains aidants et pour les professionnels en contact avec eux.

Les actions devront répondre aux exigences posées dans le cahier des charges et s'adresser prioritairement aux proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Elles devront également compléter les dispositifs existants sur l'ensemble du territoire en garantissant une équité dans la localisation et une homogénéité dans la répartition des thèmes proposés.

Les projets conventionnés devront s'inscrire dans les champs d'interventions suivants :

- Des actions de formation destinées aux proches aidants devant leur permettre d'acquérir des compétences sur les pathologies ou le handicap de leur proche et ainsi renforcer leur capacité à agir et à s'orienter vers les dispositifs adéquats. Ces actions devront contribuer à la prise de conscience de l'aidant de son rôle et de sa place.
- Des actions d'information et de sensibilisation collectives. Ponctuelles, généralistes ou spécifiques elles devront traiter de la problématique des aidants.
- Des actions de soutien psychosocial collectives visant le partage d'expérience pour rompre l'isolement et favoriser les échanges afin de prévenir les risques d'épuisement.
- Des actions de soutien psychosocial individuelles devant ponctuellement soutenir l'aidant en situation de fragilité particulière.

Au titre de sa fonction support et au terme d'un travail collaboratif et du dialogue permanent qu'elle entretient avec les membres de la conférence des financeurs, la direction de l'autonomie de la Collectivité de Corse a fait le constat de certains points de vigilance qui devront être observés :

- Veiller à la complémentarité des actions avec les dispositifs déjà déployés
- Cibler les différents profils d'aidants
- Interroger les futurs porteurs sur les modalités de repérage des aidants
- Identifier les zones blanches sans réponses adaptées
- Retenir l'échelle des intercommunalités dans le maillage territorial et la répartition des actions
- Intégrer les évolutions à venir et les dispositifs en cours
- Mettre en avant les projets innovants.

L'appel à projets sera lancé au cours de la première quinzaine du mois d'avril 2020, avec date limite de dépôt des candidatures fixée au 30 juin 2020 12h00.

Les financements qui seront attribués par la Collectivité seront compensés par un concours financier annuel en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Des conventions seront signées entre la Collectivité de Corse et les porteurs retenus, d'ici le 31 décembre 2020, pour un montant financier global annuel maximum de 100 000 € (imputation au sein du programme 5134 - hors AE).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse de :

- Approuver le cahier des charges de l'appel à projets visant à la « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2021 », tel que figurant en annexe du rapport.
- Autoriser le lancement de l'appel à projets visant à la « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2021 ».
- Approuver l'enveloppe financière de 100 000 € qui sera consacrée à l'appel à projets et son imputation sur le programme 5134 (hors AE).
- Autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la sélection des projets et à signer les conventions financières, ainsi que les avenants éventuels, entre la Collectivité de Corse et les opérateurs locaux retenus.
- Autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE CORSE**

APPEL À PROJETS

**MISE EN PLACE D' ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT
ET DE SOUTIEN DES PROCHES AIDANTS
SUR LE TERRITOIRE DE LA CORSE
EN 2021**

CAHIER DES CHARGES

Article 1 - Contexte de l'appel à projets

Le soutien aux proches aidants fait partie des priorités de la Collectivité de Corse, dans le cadre des politiques menées en matière d'accompagnement des personnes âgées. Le rôle de l'aidant est primordial tant pour permettre un maintien à domicile optimal de la personne aidée que pour favoriser le maintien d'un lien familial serein ainsi que l'exercice des solidarités intergénérationnelles.

Pour rappel, la loi 2015 d'adaptation de la société au vieillissement dite « Loi ASV » reconnaît le proche aidant et l'aidant familial à travers l'Article L. 113-1-3¹ : « *Est considéré comme **proche aidant** d'une personne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à **titre non professionnel**, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne* ».

Aujourd'hui, la thématique du soutien au proche aidant est portée sous l'égide de la Caisse Nationale des Solidarités pour l'Autonomie (CNSA), pilotée par une instance partenariale de la Collectivité de Corse, dénommée « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA), qui permet dans un cadre de gouvernance et de stratégie communs sur le territoire, de définir un programme coordonné de financement pour des actions collectives et individuelles de prévention auprès des seniors.

Ainsi, sur le territoire de la Corse, la CFPPA a permis l'adoption, le 29 août 2018, d'un programme coordonné 2018-2022 en faveur du bien vieillir.

La mise en œuvre de ce programme coordonné est pilotée par la Collectivité de Corse, en lien avec l'ARS et en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels.

Ce programme, référence de la politique en faveur du bien vieillir en Corse pour les années à venir a été structuré autour de 4 axes stratégiques, dont un axe en faveur du public des proches aidants intitulé « **Axe n° 3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants** ».

Depuis la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 qui « vise à favoriser la reconnaissance des proches aidants » est venue conforter et renforcer le périmètre d'action en faveur des proches aidants et permettre de nouvelles modalités de soutien financier pour l'accompagnement des aidants de personnes âgées.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du programme coordonné de la conférence des financeurs, **la Collectivité de Corse lance aujourd'hui un appel à projets territorial pour développer une offre nouvelle d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse**, dans le cadre d'un maillage territorial adapté et ancré dans les bassins de vie.

L'enjeu est triple :

- Permettre la mise en place d'une offre nouvelle d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants ;
- Organiser la couverture du territoire et la complémentarité des actions ;
- Prévoir les moyens d'assurer la visibilité de l'ensemble des actions pour les prochains aidants et pour les professionnels en contact avec eux.

Cet appel à projets s'inscrit en outre dans la continuité des travaux en cours et qui portent notamment sur la réalisation d'une étude d'identification du profil et des besoins des proches aidants en Corse.

Article 2 - Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets vise à permettre l'amélioration de l'accompagnement des proches aidants sur le territoire de la Corse et à s'inscrire dans une logique de parcours de l'aidant. L'accompagnement proposé aux proches aidants démarre dès la phase de repérage et s'étend jusqu'à un accompagnement personnalisé. L'objectif de la démarche est à la fois de prévenir l'épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l'aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel.

Les principales catégories de besoins des aidants sont notamment :

- L'information : au sujet de la pathologie de la personne aidée et/ou de la dépendance qui en découle, des dispositifs d'accompagnement existant, des aides mobilisables à proximité ;
- La formation : sur la manière de mieux accompagner la personne aidée mais aussi et surtout de préserver sa santé en tant qu'aidant ;
- La conciliation avec la vie professionnelle : soit les aménagements possibles avec les contraintes professionnelles mais aussi l'écoute au sein de l'entreprise ;
- Les solutions de « répit » : moments permettant à l'aidant de réaliser certains actes de la vie qui lui sont impossibles lorsqu'il s'occupe de son proche ;
- Le soutien moral : l'aide intensive apportée par l'aidant à terme aura des répercussions sur son bien-être psychologique et affectif et somatique (stress, angoisse, dépression, épuisement...).

Les actions proposées aux proches aidants, à la fois individuelles et collectives, doivent donc s'inscrire dans une logique d'accompagnement en termes d'information, de soutien et de méthode de prévention.

L'objectif est la mise en place d'actions à destination des proches aidants afin de les soutenir dans leur vie quotidienne, d'éviter le risque d'épuisement ou encore de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre les aidants d'un même territoire.

Dans le cadre de la CFPPA, il s'agit donc de construire une vision partagée des enjeux qui tiennent compte des interventions respectives des partenaires pour le

soutien aux proches aidants, et renforcer l'articulation de l'ensemble des actions existantes et à venir.

Ainsi, lors des phases d'analyse et de sélection des projets, la Collectivité de Corse s'assurera de l'existence d'un maillage pertinent du territoire, de la diversité et de la coordination des thématiques proposées sur un même territoire.

Article 3 - Périmètre de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour vocation de permettre la mise en place et le financement d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants, sur l'ensemble du territoire, en complémentarité de l'existant.

Le périmètre de l'appel à projets et l'identification des actions éligibles à un financement au titre du présent appel à projets ont été définis au regard des modalités réglementaires en vigueur.

Les actions éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans le cadre des quatre catégories suivantes :

- **La formation** : destinée aux aidants, en petits groupes, elle doit reposer sur un processus pédagogique qui devra permettre à la personne de se positionner dans sa propre situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie, ou sur le handicap de leur proche et de renforcer leur capacité à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs adéquats.
Il ne s'agit ni de formations diplômantes ni de formations qualifiantes
- **L'information et la sensibilisation** : il s'agit de moments ponctuels d'informations collectives sur une thématique généraliste ou spécifique à destination des aidants.
- **Les actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expériences et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé. L'objectif étant de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque afin de prévenir les situations d'épuisement.
- **Les actions de soutien psychosocial individuelles** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.

Une attention particulière sera portée aux projets qui proposeront des contenus et des méthodes d'interventions innovants, pouvant éventuellement combiner les différentes modalités d'interventions, dans une logique de parcours de l'aidant. Les porteurs de projets devront veiller à ce que les intervenants disposent des qualifications et compétences requises en fonction des actions proposées.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement

Les actions qui seront mises en place par les porteurs de projets et proposées aux proches aidants devront respecter le **principe de gratuité d'accès**.

Les actions pourront débuter à compter du 1^{er} janvier 2021 et se tenir sur la durée de l'année. La fin d'année 2020 pourra être consacrée au repérage du public et à la constitution des groupes.

A) Le maillage territorial :

Une vigilance particulière sera apportée au respect d'une bonne couverture géographique ainsi qu'à une complémentarité efficiente des actions déployées.

L'échelle de l'intercommunalité constituera le point de repérage pour analyser le déploiement des projets sur le territoire tout en prenant en compte la problématique de la mobilité.

L'accès aux actions proposées devra être facilité en intégrant les cas échéant cet élément au budget prévisionnel.

B) Le repérage du public cible : une étape fondamentale du projet :

Une attention particulière sera apportée à la **méthode** déployée pour le repérage des aidants.

En ce sens, le porteur de projet, de par son statut, ses fonctions, son activité, ses relais, ses réseaux, ses partenaires, jouera un rôle déterminant dans la structuration de cette démarche et le déroulé du projet.

Les moyens mis en œuvre par les porteurs devant concourir à la mobilisation des futurs participants devront également être clairement exposés, notamment en ce qui concerne le « **relayage** » de l'aidant pendant les heures de formation ou d'information.

Chaque porteur de projet devra lui-même assurer la constitution des groupes

C) La communication :

Chaque porteur devra organiser sa campagne de communication sur les actions proposées, les plannings, la localisation des séances.

Article 5 - Dossier de candidature

L'appel à projets est ouvert aux porteurs suivants :

- Opérateurs associatifs
- Collectivités locales
- Organismes publics
- Organismes privés intervenant dans le domaine médico-social

Le dossier de candidature, signé et daté, devra comporter les éléments suivants :

- ❖ La (les) fiche(s) projet complétée(s) (cf. annexe n° 1)
- ❖ Un budget prévisionnel
- ❖ Une note d'accompagnement présentant le projet et la démarche du candidat
- ❖ Profil et diplômes des intervenants
- ❖ Numéro d'identification de la structure (SIRET/SIREN)
- ❖ RIB
- ❖ Tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent

Des documents complémentaires pourront être demandés aux candidats dont les projets seront retenus.

Chaque candidat pourra se positionner sur plusieurs territoires.

Le candidat devra transmettre une fiche projet par territoire et par projet.
(cf. annexe n° 2 : liste des territoires retenus dans le cadre du présent appel à projets).

Article 6 - Analyse et sélection des projets

Les projets seront analysés et appréciés au regard des critères de sélection suivants :

- A. Adéquation entre le projet soumis et le présent cahier des charges ;
- B. Qualité du projet : contenu, bénéfice attendu pour les aidants, modalités de mise en œuvre, démarche partenariale, repérage du public ;
- C. Expériences et références du porteur de projets ;
- D. Territoire(s) d'intervention et accessibilité : L'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire.

Critères d'exclusion :

- Non-conformité au cahier des charges,
- Dépassement de la date butoir de dépôt du dossier,
- Dossier de candidature incomplet,
- Les projets ayant pour objectif l'investissement et l'achat d'équipements,
- Les demandes de financement relatives à des actions commerciales

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica

Les candidatures devront être adressées à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 30 juin 2020 à 12h00** selon les modalités suivantes :

▪ **Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Collectivité de Corse
DGA des Affaires Sociales et Sanitaires
Conférence des financeurs
7, Cours Grandval
20 000 AIACCIU

ET

▪ **Envoi par courriel**, à l'adresse suivante :
conferencedesfinanceurs@isula.corsica

Dès réception du dossier, un accusé de réception vous sera transmis par courriel.

Les projets seront analysés et évalués, par les services de la Collectivité de Corse, au regard des critères définis supra. Une commission ad-hoc de sélection des projets se réunira afin d'analyser les candidatures et rendra un avis consultatif.

Une négociation interviendra, entre les porteurs de projets retenus et la Collectivité de Corse afin de définir précisément les actions retenues et les modalités de mise en œuvre.

Une négociation pourra intervenir entre la Collectivité de Corse et les porteurs de projets, sur le coût des actions ainsi que sur les territoires et les modalités de mise en œuvre.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale prévisionnelle affectée au titre de l'année 2021.

Des conventions de partenariats entre la Collectivité de Corse et les candidats retenus seront conclues avant le 31 décembre 2020. Les actions se dérouleront au cours de l'année 2021 (avec possibilité de débiter la phase de repérage en fin d'année 2020).

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Par courriel : conferencedesfinanceurs@isula.corsica

Par téléphone : Anghjula Dea Andreotti : 04 95 29 82 68
Saveria Durand : 04 95 29 83 35
Patricia Guerrini : 04 95 55 05 80

Annexe 1 - Fiche Projet

NB : Chaque candidat doit compléter une fiche projet par territoire et par action

Identification du porteur de projet : (Adresse, téléphone, courriel)			
Personne référente : (Nom, fonction, téléphone, courriel)			
Territoire concerné : (cf Annexe 2)		Commune(s) où se déroulera le projet	
Intitulé du projet : <i>Actions individuelles et/ou collectives à destination des proches aidants</i>			
Description du projet : •Type d'action(s) selon la typologie du cahier des charges (article 3) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif(s) de l'action ▪ Détail de l'action ▪ Profil des formateurs et/ou intervenants <i>(Référentiel selon Circulaire DGCS/SD3/3A-Mesure 2/Annexe I du plan Alzheimer)</i>			
Décrire les modalités de mise en œuvre du projet et les modalités de repérage du public : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités de repérage du public ▪ Moyens de communication ▪ Nombre prévisionnel de participants ▪ Solution de relayage proposé aux aidants. : partenariat (associations, professionnels...) 			

2021		
<p>Calendrier de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Date prévisionnelle de démarrage ▪ Périodicité des séances <i>(ex : 1 action = 8 séances soit 1 séance toutes les semaines durant 2 mois)</i> ▪ Durée d'une séance <i>(ex : 1h30)</i> 		
Nombre total de séances :		
Moyens de transport mis à disposition des participants :		
Coût global prévisionnel du projet <i>(joindre un budget détaillé en annexe)</i>	Coût par action	Montant sollicité auprès CdC
Observations complémentaires		

Annexe 2 - Liste des territoires d'intervention

Communautés des Communes	Communes
T1- CA du Pays Ajaccien	Aiacciu/Mezavia/Afà/Alata/Appiettu/Cutulì è Curtichjatu/I Peri/Sarrula è Carcupinu/Tavacu/Vaddi di Mizana/Villanova
T2- CC Spelunca/Liamone	Carghjese/E Cristinacce/Evisa/Marignana/Osani/Ota (Portu)/Partinellu/A Piana/A Sarrera/Arburi/Balogna/Coghja/Guagnu/Letia/Murzu/Ortu/U Pighjolu (I Bagni)/Rennu/A Soccia/Vicu (Saone)/Ambiegna/Arru/Azana/Calcatoghju/I Canneddi/Casaglione (Tuccia)/Lopigna/A Pastricciola/Reza/Rusazia/U Salge/Sant'Andria d'Urcinu/Sari d'Urcinu
T3- CC Celavu/Prunelli	Bucugnà/Carbuccia/Tavera/Aucciani/Veru/ Bastelica/A Bastilicaccia/Eccica è Suaredda/Ocana/Todda
T4- CC de la Piève de l'Ornano	Ciamanaccia/Currà/Cuzzà/A Vuttera/Palleca/Sampolu (Ghjuvaccia)/U Tassu/Zevacu/Zicavu/ Cavru/Grossettu è Prugna (Purtichju)/Albitreccia (I Molini)/Pitrusedda/Quasquara (Cruciata)/Coti Chjavari/Albitreccia/Azilone è Ampaza/Campu/Cardu è Torghja/Cugnuculi è Muntichji/U Furciolu/Frassetu/Grossettu è Prugna/Vargualè/Livesi/Pila è Canali/A Sarra di Farru (Porti Poddu)/Santa Maria Sichè/Quasquara/Urbanu/Ziddara/
T5- CC du Sartonais/Valinco	Arghjusta è Muricciu/Casalabriva/Macà è a Croci/Pitretu è Bicchisgià/Suddaro/Arbiddali/Belvidè è Campumoru/ Bilia/Foci è Bilzesi/Fozzà/Ghjunchetu/Granaccia/A Grossa/Ulmetu/Prupia/Sartè/Santa Maria Ficaniedda/Vighjaneddu
T6- CC de l'Alta Rocca	Conca/Sari è Sulinzara/Zonza (Santa Lucia di Portivechju)/Altaghjè/Carbini/Auddè/Carghjaca/Livia/Laretu d'Attallà/Mela/Ulmiccia/Quenza/Santa
T7- CC du Sud Corse	Bunifaziu/Portivechju/Lecci/Figari/A Munacia d'Auddè/Pianottuli è Caldareddu/Sotta
T8- CA de Bastia	Bastia, E Ville di Pietrabugnu, Furiani, San Martino Di Lota, Santa Maria Di Lota
T9- CC Nebbiu/Conca d'Oru	Barbaggio/Muratu/Oletta/Olmeta di Tuda/ A Piève/U Poghjud'Oletta/Rapale/Rutali/Soriu/San-Fiorenzu/San Gavinu di Tenda/Santu Petru di Tenda/Vallecalle/Farringule/Patrimoniu
T10- CC de Marana/Golo	U Borgu/Lucciana/Vignale/Monte/A Scolca/L'Olmu/Biguglia/Campitellu/Lentu/Bigornu
T11- CC de Calvi/Balagne	L'Algaiola/Aregnu/Avapessa/Calinzana/Calvi/I Catari/Galeria/Lavatoghju/Lumiu/U Mansu/U Mucale/Montegrossu/Sant'Antuninu/Zilia
T12- CC de l'îleRouse-Balagne	Belgudè/A Curbaghja/A Costa/Filicetu/L'Isula/Lama/U Musuleu/Munticellu/Muru/Nesce/Nuvella/Ochjatana/Olmi è Cappella/Palasca/Pigna/Pioghjula/U Spiluncatu/Santa Riparata di Balagna/Urtaca/A Vallica/E Ville di Parasu/Pietralba
T13- CC du Cap Corse	Barrettali/Brandu/Cagnanu/Canari/Centuri/Ersa/Luri/Meria/Mursiglia/Nonza/Ogliastru/Olcani/Olmeta di Capicorsu/A Pietracurbara/Pinu/Roglianu/Siscu/Tuminu
T14- CC de la Castagniccia/Casinca	A Casabianca/A Casalta/U Castellà di Casinca/A Croce/Ficaghja/Ghjucatoghju/Loretu di Casinca/A Penta di Casinca/U Pianu/U Poghju Marinacciu/U Pulverosu/Porri/A Porta/U Prunu/U Quaricellu/Scata/U Silvarecciu/Sorbu è Ocagnanu/San Damianu/San Gavinu d'Ampugnani/A Venzulasca/U Viscuvatu/E Piazzole/Ortiporriu/Penta è Acquatella/A Crucichja/Nucariu/A Stazzona/A Munacia d'Orezza/A Parata/Piedicroce/Rapaghju/A Valle d'Orezza/A Verdese/A Vulpaiola/Campile/I Prunelli Di Casaconi/U Pe' d'Orezza/Carchetu è Brusticu/U Carpinetu/U Pedipartinu/A Campana
T15- CC de la Costa Verde	Cervioni/Felge/A Nuvale/L'Ortale/I Pirelli/I Piazzali/U Petricaghju/Piupeta/Poghju è Mezzana/San Ghjuvanni di Muriani/San Ghjulianu/Santu Niculau/Sant'Andria di U Cotone/Santa Lucia di Muriani/Santa Maria Poghju/Santa Riparata di Muriani/Tarranu/E Valli d'Alisgiani/A Valle di Campulori/Vilone è Ornetu/Peru Casevechje/Tagliu Isulacciu/Talasanu
T16- CC du Centre Corse	A Casanova/Corti/E Muracciole/U Poghju di Venacu/A Riventosa/San Petru di Venacu/Venacu/Vivariu/Nuceta/Ruspigliani
T17- CC de Fium'orbu/Castellu	Chisà/Ghisoni/L'Isulacciu di Fiumorbu/U Lugu di Nazza/U Petrosu/U Poghju di Nazza/I Prunelli di Fiumorbu/San Gavinu di Fiumorbu/Serra di Fiumorbu/U Sulaghju/Vintisari/Vizzani/A Ghisunaccia
T18- CC de l'Oriente	Aghjone/Aleria/Altiani/Ampriani/Antisanti/Campi/E Casevechje/Ghjuncaghju/Linguizzetta/Matra/Moita / A Pancheraccia/U Pianellu/Piedicorti diaghju/Pietraserena/Tallone/Tocchisu/Zalana/Zuani/Chjatra/
T19- CC Pasquale Paoli	Albertacce/Casamacciuli/Calacuccia/Lozzi/Corscia/Castirla/Suveria/Omessa/U Pratu di Ghjuvellina/Castiglione/U Pulascu/Pedigrisgiu/Erbaghjolu/Fughjichja/Sant'Andria di Boziu/U Favalellu/A Mazzola/L'Alzi/Alandu/U Castellà di Mercoriu/Santa Lucia di Mercoriu/Sermanu/Bustanicu/Tralonca/Carticasi/Rusiu/Lanu/Erone/Cambia/San Lorenzu/Aiti/U Salgetu/Gavignanu/Castineta/ Ascù/Bisinchì/A Canavaghja/Castellu di Rustinu/Castifau/Moltifau/Meruasaglia/A Valle di Rustinu